

RISQUES ROUTIERS EN ENTREPRISE

Sur la route de la prévention

Responsabilités :

En 2016, 3477 tués sur les routes (France) :
 **1^{ère} cause d'accident mortel** au travail.

Notion de responsabilité pour le salarié et/ou l'employeur en cas d'accident :

> Civile et pénale pour l'employeur

- Obligation de sécurité de l'employeur et de **résultats** (Art L4121-1/2 Code du Travail)
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- Règlement Intérieur (définition des postes de sécurité : capitaines).

> Pénale pour le salarié

- **Respect du code de la route** (*permis de conduire valide, évaluation de ses propres capacités à conduire*).
- Respect du règlement intérieur

 **Conduire est un acte de travail**

Aspects techniques

1 • Planifier les déplacements :

- > Réduire les distances et les temps de déplacements (feuille de route)
- > Protocole de gestion des urgences, des imprévus
- > Utilisation d'un GPS

2 • Adapter les véhicules :

- > Présence d'équipements de sécurité
- > Entretien régulier
- > Véhicules adaptés aux déplacements

3 • Etablir un protocole de communication :

- > Portable sur messagerie 
- > Communication à l'arrêt du véhicule
- > Sensibilisation aux risques d'accidents

5 • Vérifier le permis de conduire :

- > Permis existant ?
- > Nombre de points restants

Santé

> Alcool et conduite

Au-delà du seuil de 0.50g/l de sang (équivalent à 2 verres): champ visuel restreint, vigilance diminuée, réflexes modifiés, hypersensibilité à l'éblouissement...



> Médicaments et conduite

Risque d'endormissement majoré : antidépresseurs, anxiolytiques... mais attention à certains médicaments (antitussifs, antihistaminiques....) !

> Drogues et conduite

La consommation de substances stupéfiantes (cannabis, cocaïne...) est interdite et passible de sanctions (Art L3421-1 CSP).

> Fatigue et conduite

Effets aussi délétères que la prise d'alcool :

17h de veille = 0.5g d'alcool/l de sang
24h de veille = 1g d'alcool/l de sang

Le Service de Santé au Travail

Rôle de l'équipe pluridisciplinaire

- > Information collective en entreprise
- > Prise en charge du salarié en urgence
- > Aptitude médicale déterminée par le médecin du travail
- > Contact avec les structures de soutien
- > Respect du secret médical et professionnel
- > Contrôle de la vision lors des visites (médecin/ infirmière)
- > Sensibilisation sur les addictions et la conduite

> Le risque routier est un risque professionnel, répertorié comme tout autre risque, dans le Document Unique de l'Entreprise <